



Bon de parrainage

L'IMMOBILIER EN TOUTE CONFIANCE

www.voisin-immobilier-dijon.com

**VOUS AVEZ ACHETÉ UN
LOGEMENT NEUF CHEZ VOISIN IMMOBILIER
ET VOUS CONNAISSEZ QUELQU'UN
QUI A UN PROJET IMMOBILIER ?**

Transmettez-nous ses coordonnées.
Si votre « filleul » acquiert un bien neuf
chez Voisin Immobilier

VOUS RECEVEZ 1 000 €*



Le bon de parrainage Voisin,
c'est vous remercier
de votre confiance

INSCRIVEZ ICI VOS COORDONNÉES ET CELLES DE VOTRE FILLEUL

PARRAIN

NOM PRÉNOM

ADRESSE.....

CODE POSTAL VILLE

TÉLÉPHONE

EMAIL

RÉSIDENCE D'ACQUISITION.....

FILLEUL

NOM PRÉNOM

ADRESSE.....

CODE POSTAL VILLE

TÉLÉPHONE

EMAIL

Coupon à nous retourner par tout moyen à votre convenance :
Courrier : 15 Place Grangier BP 75422 -21054 DIJON Cedex ou par mail : Contact@immobilier-voisin.com

*Voir règlement au dos

RÈGLEMENT DU PARRAINAGE VOISIN IMMOBILIER

Voisin Immobilier SAS se réserve la faculté d'interpréter, modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainages en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif.

Le parrainage est ouvert à tout client, personne physique, ayant fait l'acquisition d'un logement dans une résidence neuve développée par Voisin Immobilier, préalablement à la présentation du filleul.

Le parrainage ne pourra être valide que si le filleul est inconnu des services de Voisin Immobilier, et/ou que le parrainage intervient en l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel de l'immobilier qui pourrait présenter une demande de rémunération de ce chef.

Le filleul devra faire l'acquisition d'un bien immobilier dans une résidence neuve développée par Voisin Immobilier.

Le bien immobilier acquis par le filleul devra être un logement ou un local commercial (en conséquence, est exclue de l'opération de parrainage l'acquisition d'un garage, d'un parking, d'une cave ou d'une remise).

Dans le cas où 2 personnes revendiqueraient la paternité d'un filleul, le parrainage sera attribué au 1^{er} des 2 parrains ayant communiqué les coordonnées du filleul et remplissant les conditions d'éligibilité du présent règlement.

La rétribution du parrainage est due dans les 2 mois qui suivent la signature de l'acte authentique d'acquisition du logement neuf par le filleul.

La rétribution du parrain s'élève à 1000 €, qu'il recevra par chèque ou virement bancaire. La somme perçue par le parrain est assujettie à l'impôt sur le revenu de l'année en cours, il revient au parrain de la déclarer au Trésor Public.

Le nombre de parrainage est limité à 3 par an, l'année courant à compter de la date du 1^{er} parrainage ayant donné lieu à gratification.

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.